

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

**DÉLIBÉRATION n° 2014/09/23-07**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 23 septembre 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Education,  
**Vu** les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

**DÉCIDE :**

**OBJET : admissions en non-valeur de créances**

Le conseil d'administration approuve les demandes d'admission en non-valeur des créances formulées par l'agent comptable d'Aix-Marseille Université. Ces dernières concernent les débiteurs suivants :

- la Société BIOVAYS SAS : le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 45 189,08 euros,
- l'Ambassade de France au Maroc, le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 10 800 euros.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 23 septembre 2014



Yvon BERLAND

Président de l'Université d'Aix-Marseille

